

DECISION N° 2015-S-03

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Emmanuelle VERGNOL au poste de déléguée territoriale de l'unité Auvergne-Limousin,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle VERGNOL, déléguée pour l'unité territoriale Auvergne-Limousin à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle VERGNOL, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique LANAUD, délégué territorial adjoint pour l'unité territoriale Auvergne-Limousin, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 3 -

La décision 2013-S-26 du 23 décembre 2013 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 4 mars 2015

Le Directeur de l'INAO



Jean-Luc DAIRIEN